



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: SPs/5

Objet: Cinquième Réunion des États parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à l'honneur de se référer à la prochaine Réunion des États parties à la Convention.

La cinquième Réunion des États parties aura lieu le 25 juin 2019 à 10 heures, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, salle de conférence 4. La Réunion aura pour principal objectif l'élection de cinq des dix membres du Comité des disparitions forcées dont le mandat prend fin le 30 juin 2019. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, la Réunion pourrait également comprendre une discussion autour de la mise en œuvre de la Convention.

Conformément à l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (voir l'annexe 1), les membres du Comité des disparitions forcées seront élus par scrutin secret sur une liste de candidats désignés par les États parties parmi leurs ressortissants, lors d'une Réunion des États parties convoquée à cet effet. Le Comité est « composé de dix experts de haute moralité, possédant une compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, indépendants, siégeant à titre personnel et agissant en toute impartialité. Les membres du Comité seront élus par les États parties selon une répartition géographique équitable. Il sera tenu compte de l'intérêt que présente la participation aux travaux du Comité de personnes ayant une expérience juridique pertinente et d'une répartition équilibrée entre hommes et femmes au sein du Comité ». Conformément au paragraphe 4 de l'article 26 de la Convention, les membres du Comité « sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles une fois. »

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention sur la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, adoptée le 9 avril 2014 intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme » et ses paragraphes 10 et 13 sur la nomination et l'élection des experts des organes conventionnels:

« 10. *Encourage* les États parties à continuer de s'efforcer de nommer des experts de haute moralité compétents et expérimentés dans le domaine des droits de l'homme, plus particulièrement celui couvert par le traité pertinent et, selon le cas, à envisager d'adopter des politiques ou des mécanismes au niveau national pour proposer la candidature d'experts à des sièges à pourvoir au sein des organes conventionnels des droits de l'homme; »

« 13. *Encourage* les États parties à veiller, lors de l'élection d'experts des organes conventionnels, à ce qu'il soit tenu compte dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, comme le stipulent les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, d'une répartition géographique équitable, d'une représentation des différentes formes de

civilisation et des principaux systèmes juridiques, d'une représentation des sexes équitable et de la participation d'experts handicapés. »


Les Informations relatives à la composition actuelle selon les répartitions hommes-femmes et géographique du Comité des disparitions forcées ainsi que la liste des cinq membres dont le mandat expire le 30 juin 2019 est disponible ci-joint en annexe II.

Le Secrétaire général a l'honneur d'inviter le Gouvernement de Son Excellence à présenter une candidature, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 26 de la Convention. **Les nominations et les informations biographiques, respectant le formulaire sous version Word (annexe I) devra être remis au Secrétaire général au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, Suisse, au plus tard le 8 mars 2019, à l'adresse électronique : ced@ohchr.org.**

Tous les documents et informations sont disponibles sur le site web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'adresse suivante:

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CED/Pages/Elections2019.aspx>

Les informations relatives à la discussion qui aura lieu autour de la mise en œuvre de la Convention sera transmise à Son Excellence en temps voulu.



Le 7 décembre 2018